

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 BIS

N° 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 1452)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS

Supprimer l'alinéa 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, le Gouvernement entend lever le gage prévu à l'article 2 bis de la proposition de loi.